MAIRIE
90, rue de l'Hôpital 33420 RAUZAN
05.57.84.13.04
accueil@villederauzan.fr

Arrêté n° 2026-14

OBJET : Circulation Alternée

Le Maire de la Commune de RAUZAN
Vu la demande de M. Christophe QUEBEC, Maire de Rauzan.
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, modifié par le décret n°69.150 du 5 février 1969 et 86.475 du 14 mars 1986, relatifs à la police de la circulation routière (code de la route)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement
Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes, autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété
Considérant la nécessité de réglementer la circulation les 19 et 20 février 2026, le temps des travaux de taille des arbres situés rue du Pont Long, réalisés par l'entreprise de M. ETCHEVERRY, afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera alternée rue du Pont Long les 19 et 20 février 2026, de 8h00 à la fin des travaux de taille des arbres réalisés par l'entreprise de M. ETCHEVERRY.
La régulation de la circulation sera assurée au moyen d'un dispositif de signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur mis en place par l'entreprise.

ARTICLE 2 :
Monsieur le Général, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
Monsieur le Maire de RAUZAN.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RAUZAN,
Le 12 février 2026
P/O Le Maire

MAIRIE DE RAUZAN 33420 (Gironde)

Romain CHARDON